

MAIRIE  
DE  
**REPLONGES**



N° Délibération  
D452024

Nombre de membres en

Exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 26  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de la convocation :  
13/09/2024

Extrait du Registre  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de REPLONGES

\*\*\*\*\*

Séance du 20 septembre 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 13 septembre 2024, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,  
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –  
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjoints,  
M. CHEVRET Pascal – Mme RAVAT Ginette – Mme FONTIMPE Catherine –  
Mme DESBROSSES Marie-Claire – M. MONTERRAT Franck –  
M. ALBENQUE Christophe – M. GAILLARD Bruno – Mme BOZONNET  
Nathalie – Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD  
Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme BONNAT Laura –  
M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme BLANC Dominique a donné pouvoir à  
Mme PACCAUD Christine, Mme BOIVIN Nadine a donné pouvoir à M. VERNOUX  
Bertrand, M. RIGAUD Denis a donné pouvoir à M. BERRY David, M. NILLO  
Christophe a donné pouvoir à Mme ROBIN Pascale, Mme JOLY Christelle a donné  
pouvoir à M. ALBENQUE Christophe.

Absent excusé : M. DEVEYLE Alain

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **MANDAT SPECIAL – SALON DES MAIRES 2024**

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être amenés à exercer des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes.

Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ; en l'occurrence :

- Monsieur VERNOUX Bertrand,
- Monsieur RETY Jean-Pierre
- Madame ROBIN Pascale,
- Monsieur GAULIN Christian,
- Monsieur MONTERRAT Raphaël
- Monsieur BERRY David,

- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ; en l'occurrence :

- déplacement à Paris, au salon des Maires 2024, le 21 novembre 2024

- accomplie dans l'intérêt communal ;  
- préalablement à la mission.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Accusé de réception en préfecture  
001-210103206-20240920-D452024-DE  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration.

Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l' élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

Cette délibération peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCORDE un mandat spécial pour les élus nominativement désignés ci-dessus à l'occasion de leur déplacement à Paris au Salon des Maires, le 21 novembre 2024.

Pour copie délivrée conforme aux registres,  
Replonges le 26 septembre 2024

Le Maire de REPLONGES,



Bertrand VERNOUX